Legifrance.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

2008

■ **A. – Le contenu** 1

Des rubriques d'actualité juridique 2

Le Journal officiel de la République française 4

La consultation des bases de données 5

Une sélection des sites 15

Des services et outils documentaires 16

Une information sur les mises à jour 17

■ **B. – La navigation** 18

Une recherche facilitée 19

Les aides en ligne 23

Une navigation fonctionnelle 24

DÉCOUVERTE

JO
JOURNAUX OFFICIELS

Vous pouvez nous écrire lorsque vous rencontrez des difficultés de navigation ou pour toute question relative à la mise à jour des textes législatifs et réglementaires.

Nous vous rappelons que les webmestres ne sont pas habilités à donner des conseils juridiques.

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et avis concernant le site Légifrance.

A réception de votre courriel, l'équipe des webmestres s'efforce de vous répondre dans les deux jours ouvrés.

Nous écrire :
http://www.legifrance.gouv.fr/html/faq/faq.htm

Afin d'accroître la qualité du service rendu aux internautes, les webmestres seront joignables via un formulaire dédié à compter du dernier trimestre de cette année 2008.

Édition : 25 juillet 2008

© Copyright 2008 Journaux officiel

A. – LE CONTENU

Le site Légifrance vous propose :

- Des rubriques d'actualité juridique ❶.
- L'accès au *Journal officiel* de la République française ❷.
- La consultation des bases de données ❸.
- Une sélection de sites ❹.
- Des services et outils documentaires ❺.
- Une information sur les mises à jour ❻.

Retour au sommaire

1. L'actualité juridique

Sur la page d'accueil, trois zones présentent l'actualité juridique :

1.1. Le bandeau Actualité Ⓐ (une sélection des textes publiés récemment ou prévus) visible tout en haut de la page.

1.2. Le bloc Actualité juridique Ⓑ, oriente vers la rubrique Dossiers législatifs qui comprend :

- les dossiers législatifs des lois récemment publiées et des ordonnances depuis 2002 ;
- des lois en préparation avec le projet ou la proposition de loi et l'exposé des motifs.

Chaque loi est accompagnée des échéanciers des décrets d'application prévus ou publiés.

Retour au sommaire

1.3. Le lien Application des lois : les lois entrent en vigueur à la date qu'elles fixent ou, en l'absence de précision, le lendemain de leur publication au *Journal officiel*. Certaines dispositions de la loi ne sont toutefois applicables qu'une fois prises les mesures réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre. Pour chacune des lois récentes, on trouvera ici la liste de ces dispositions dont l'application requiert la publication d'un décret ainsi que la référence du décret correspondant (s'il a été pris) ou l'échéance à laquelle sa publication est envisagée (s'il est encore en préparation). On trouvera également dans cette rubrique des bilans semestriels d'application des lois.

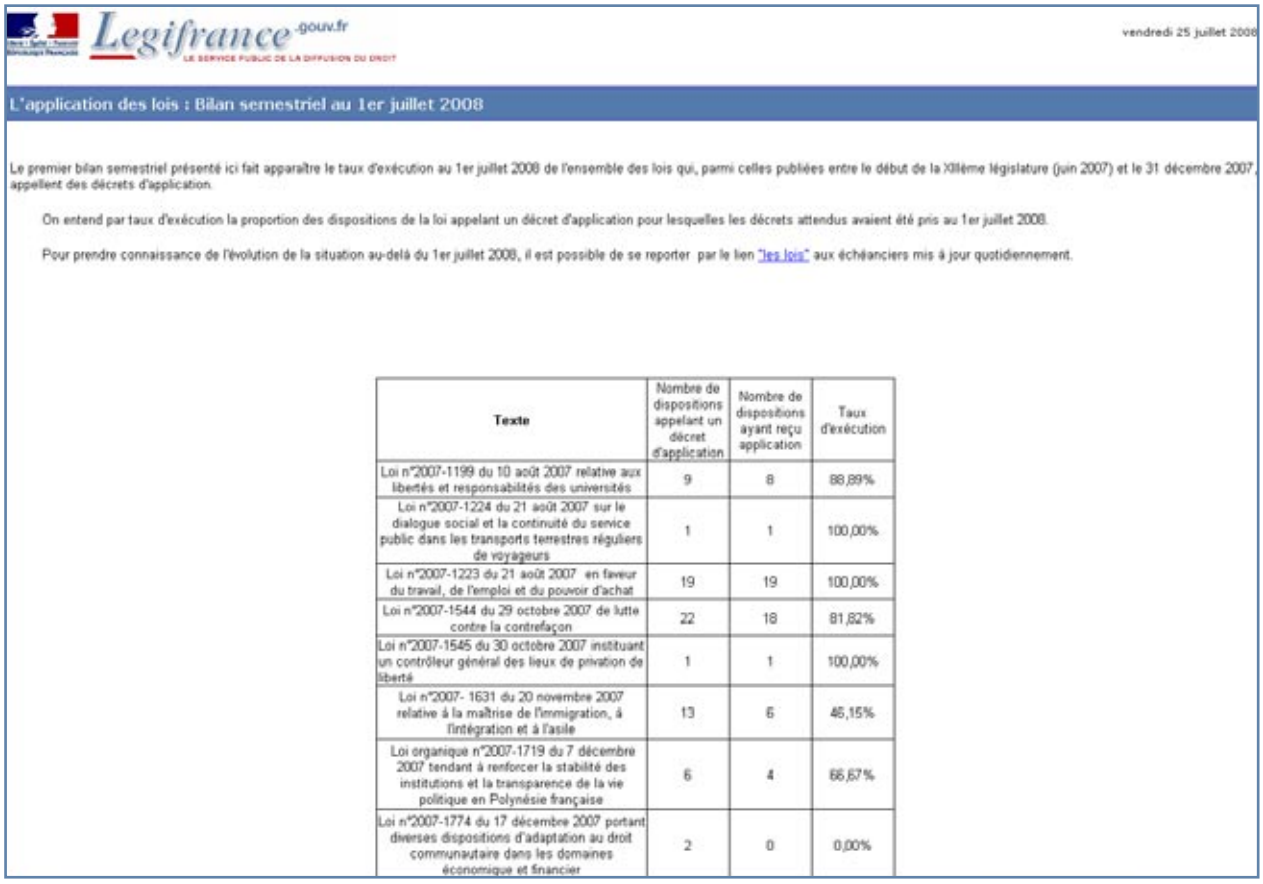

Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

vendredi 25 juillet 2008

L'application des lois : Bilan semestriel au 1er juillet 2008

Le premier bilan semestriel présenté ici fait apparaître le taux d'exécution au 1er juillet 2008 de l'ensemble des lois qui, parmi celles publiées entre le début de la XIIIème législature (juin 2007) et le 31 décembre 2007, appellent des décrets d'application.

On entend par taux d'exécution la proportion des dispositions de la loi appelant un décret d'application pour lesquelles les décrets attendus avaient été pris au 1er juillet 2008.

Pour prendre connaissance de l'évolution de la situation au-delà du 1er juillet 2008, il est possible de se reporter par le lien "les lois" aux échéanciers mis à jour quotidiennement.

Texte	Nombre de dispositions appelant un décret d'application	Nombre de dispositions ayant reçu application	Taux d'exécution
Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités	9	8	88,89%
Loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs	1	1	100,00%
Loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat	19	19	100,00%
Loi n°2007-1544 du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon	22	18	81,82%
Loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007 instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté	1	1	100,00%
Loi n°2007- 1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile	13	6	46,15%
Loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française	6	4	66,67%
Loi n°2007-1774 du 17 décembre 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans les domaines économique et financier	2	0	0,00%

Retour au sommaire

2. Le *Journal officiel* de la République française (JORF)

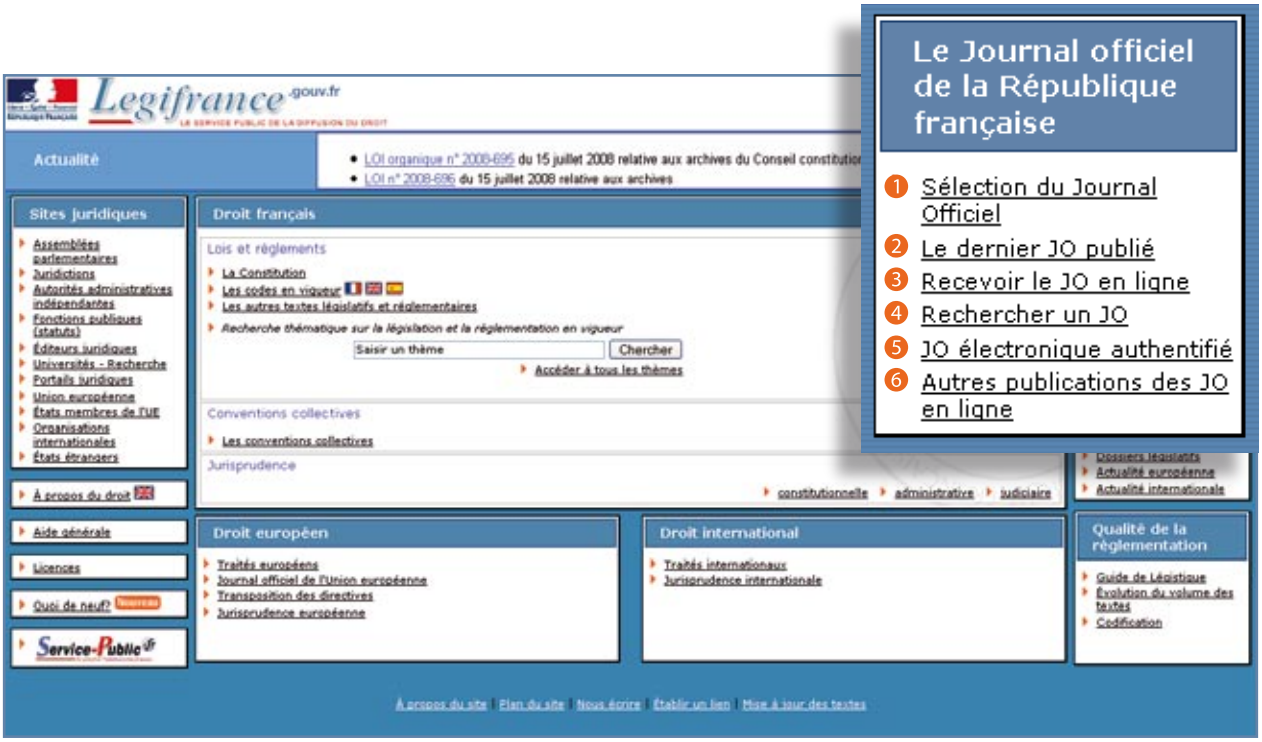

Ce bloc concerne les publications de la Direction des *Journaux officiels* ; il contient :

- Le lien Sélection du *Journal officiel* ❶ affiche la page des actes normatifs essentiels du mois en cours ; en bas de cette page, un lien permet de consulter la sélection des deux mois précédents.
- Le lien vers le sommaire du dernier *JO* publié ❷.
- L'abonnement gratuit au *JO* en ligne ❸.
- Le lien Rechercher un *JO* ❹ conduit vers une page offrant la possibilité de retrouver un *JO* depuis 1990 sur des critères de date et d'accéder à un fonds documentaire constitué des lois, ordonnances, décrets, arrêtés et circulaires, des décisions du Conseil constitutionnel, du Conseil supérieur de l'audiovisuel, de l'Autorité de régulation des télécommunications, etc., des avis et communications (avis aux importateurs, exportateurs, avis de concours et de vacance d'emplois).

Les deux derniers liens conduisent vers le site de la Direction des *Journaux officiels* :

- Le *JO* électronique authentifié ❺ dont la signature, à l'aide d'un procédé cryptographique, garantit l'intégrité du document signé et l'identité de la Direction des *Journaux officiels*.
- Via Autres publications des *JO* en ligne ❻, on accède au *Journal officiel* Associations et Fondations d'entreprises (depuis janvier 1995), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics – BOAMP (tous les avis d'appel public à la concurrence en vigueur et les avis d'attribution parus au BOAMP au cours du dernier mois) –, au Bulletin officiel des annonces légales obligatoires (BALO) et au Bulletin officiel des conventions collectives – BOCC accès par IDCC (identifiant des conventions collectives).

Retour au sommaire

3. La consultation des bases de données

Légifrance offre l'accès aux contenus des bases de données via des formulaires de recherche pour les textes législatifs et réglementaires, la recherche thématique, les conventions collectives et la jurisprudence.

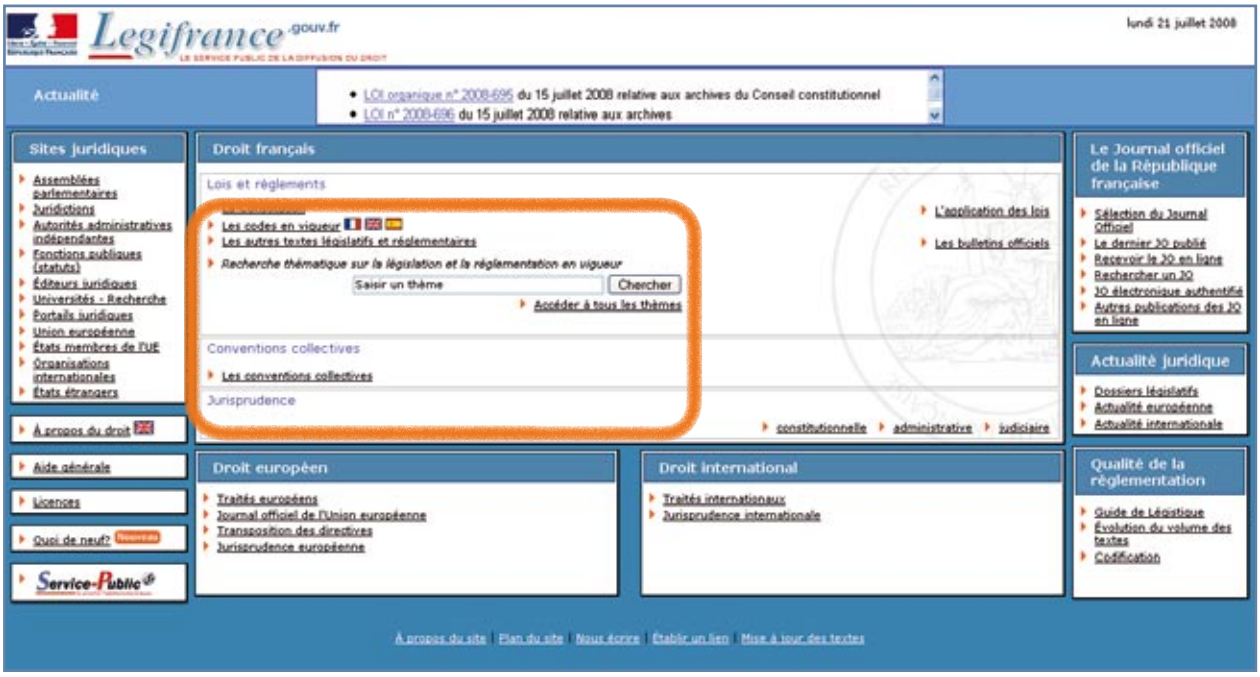

3.1. Le fonds documentaire des textes consolidés (Legi) rassemble l'ensemble des textes législatifs et réglementaires nationaux quelle qu'en soit la version recherchée, initiale ou modifiée, à une date donnée.

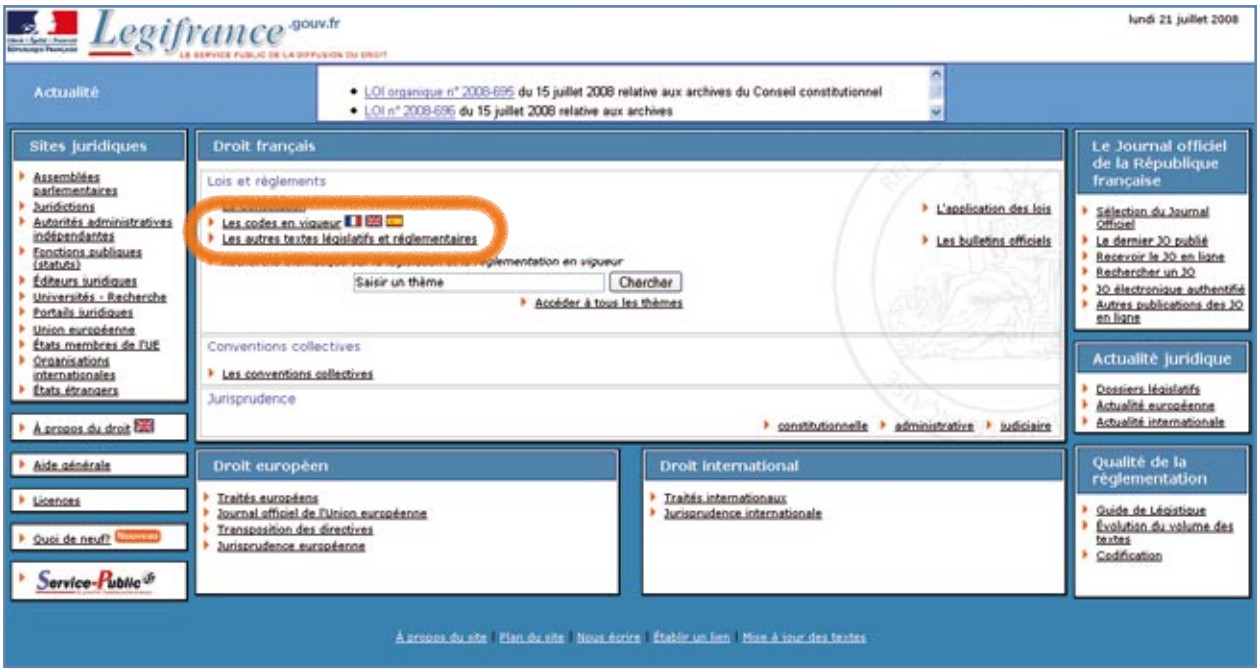

Retour au sommaire

3.2. La recherche thématique (Sarde) recense la majeure partie des références de publication des textes législatifs et réglementaires de droit national actuellement en vigueur. Outre les textes publiés dans l'édition « Lois et décrets » du *Journal officiel*, sont référencés les textes publiés aux Bulletins officiels historiquement diffusés par la Direction des *Journaux officiels* (BO des services du Premier ministre, des ministères chargés des affaires sociales et de la santé, de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'équipement, des transports et du logement, de l'industrie et de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

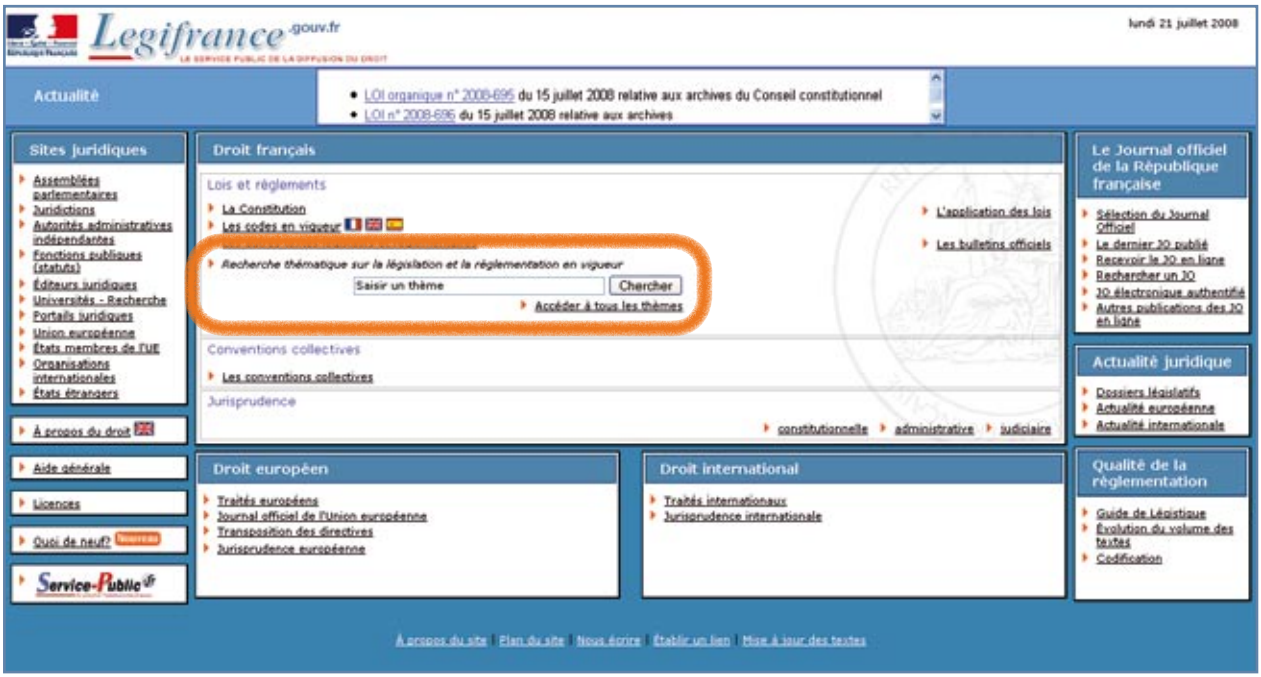

La recherche thématique. – *Exemple de la rubrique « Rechercher un thème ».*

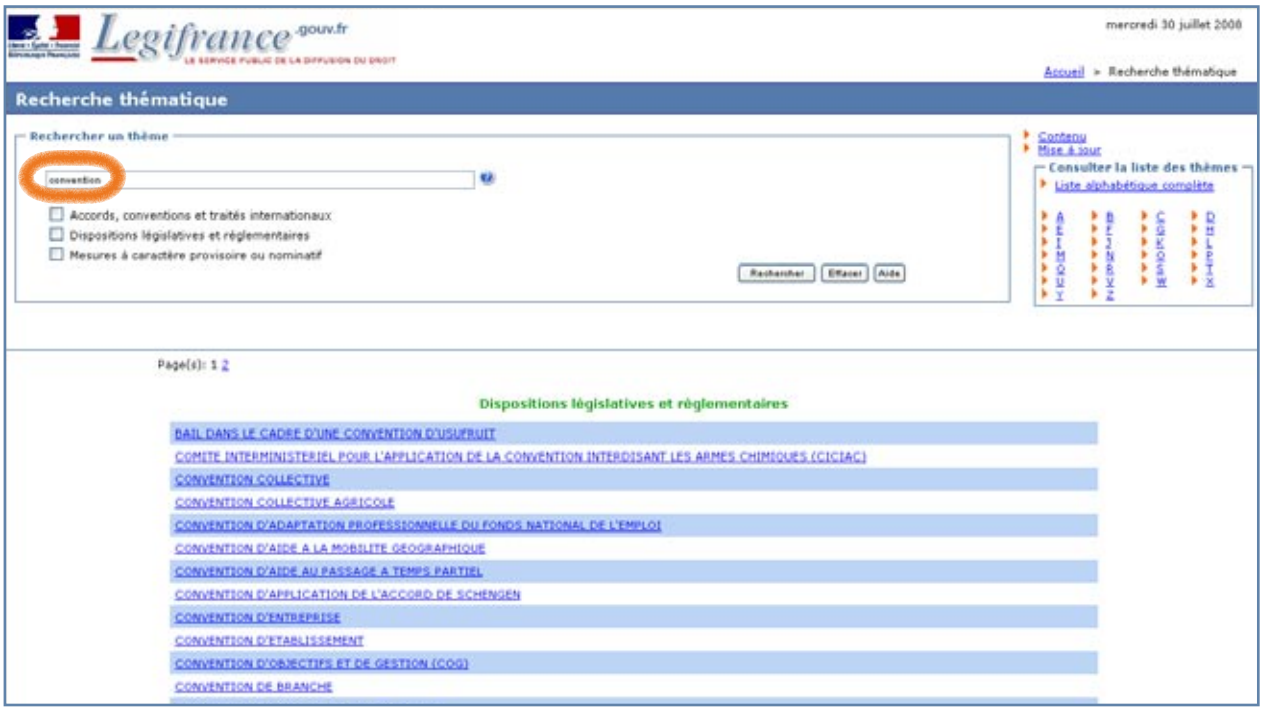

Nota. – **Sarde : système d'aide à la recherche documentaire élaborée.**

Retour au sommaire

3.3. Le lien conventions collectives donne accès à la base des conventions collectives (Kali) où sont recensés les conventions collectives nationales étendues en vigueur ainsi que les accords qui leur sont attachés.

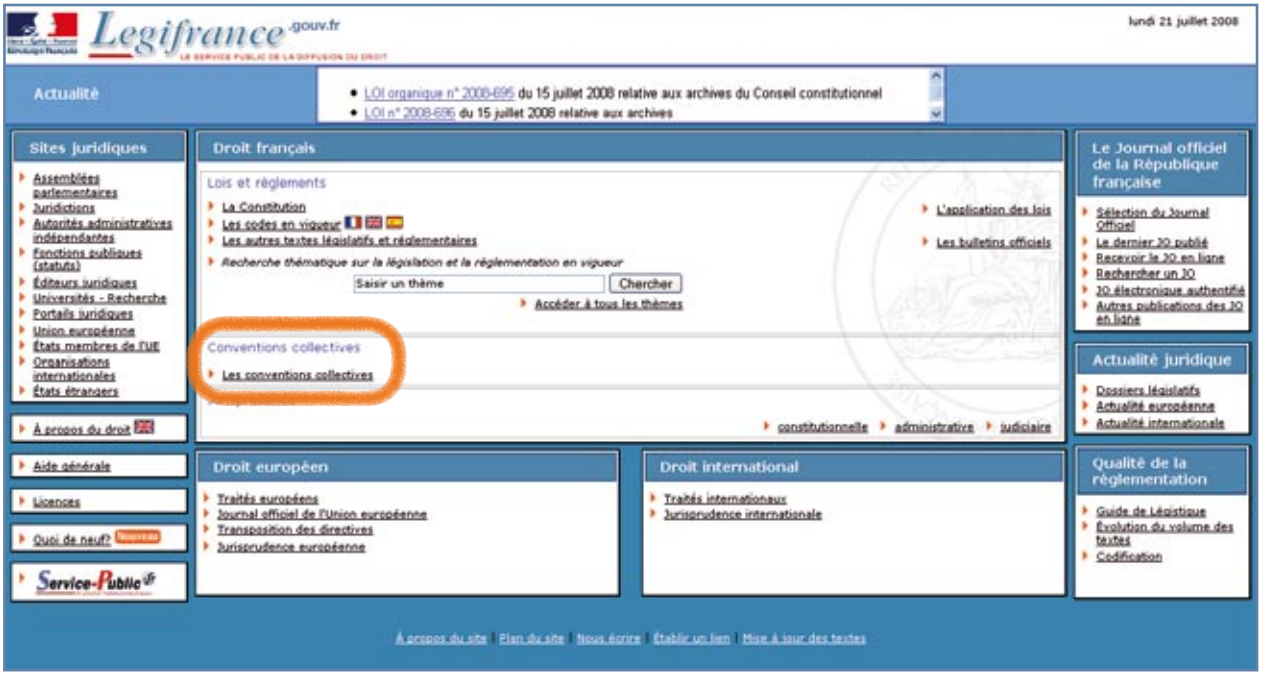

Chaque convention peut être trouvée en recherche simple par son intitulé (à choisir dans une liste) ou par son activité, son numéro d'IDCC, le numéro de brochure Ⓐ.

Les liens proposent :

– un module de Recherche experte Ⓑ qui permet la consultation des versions modifiées ou abrogées ;

– une page Contenu Ⓒ qui explicite le fonds documentaire des conventions collectives auxquelles on peut accéder ainsi que les particularités du domaine conventionnel ;

– une page Mise à jour Ⓓ qui précise la date du dernier Bulletin officiel des conventions collectives dont les textes ont été intégrés à la base.

Retour au sommaire

3.4. La jurisprudence

3.4.1. La jurisprudence constitutionnelle ❶

Toutes les décisions rendues par le Conseil constitutionnel depuis sa création par la Constitution du 4 octobre 1958, sont consultables sur le site.

Le rôle du Conseil constitutionnel est double :

- Il contrôle la constitutionnalité des lois votées par le Parlement.
- Il statue sur la régularité des élections et le financement des dépenses électorales.

En conséquence, le formulaire de recherche simple présente les deux types de contentieux par les deux boutons « Contrôle de constitutionnalité » et « Contentieux électoral et autres décisions ».

La recherche simple autorise l'interrogation de la base par :

– le Numéro de décision Ⓐ (ex : 2008-562) ;
– une Date Ⓑ ou une Période Ⓒ ;
– le Titre de la décision Ⓓ (ex : « rétention de sûreté ») ;
– des Mots recherchés Ⓔ (recherche libre en plein texte).

Le formulaire propose un lien vers le site du Conseil constitutionnel au contenu très riche.

⮌ Retour au sommaire

La recherche experte permet d'affiner la recherche sur les différents actes juridiques (contrôle des normes) et opérations électorales (contentieux électoral) faisant l'objet d'un contrôle par le Conseil constitutionnel.

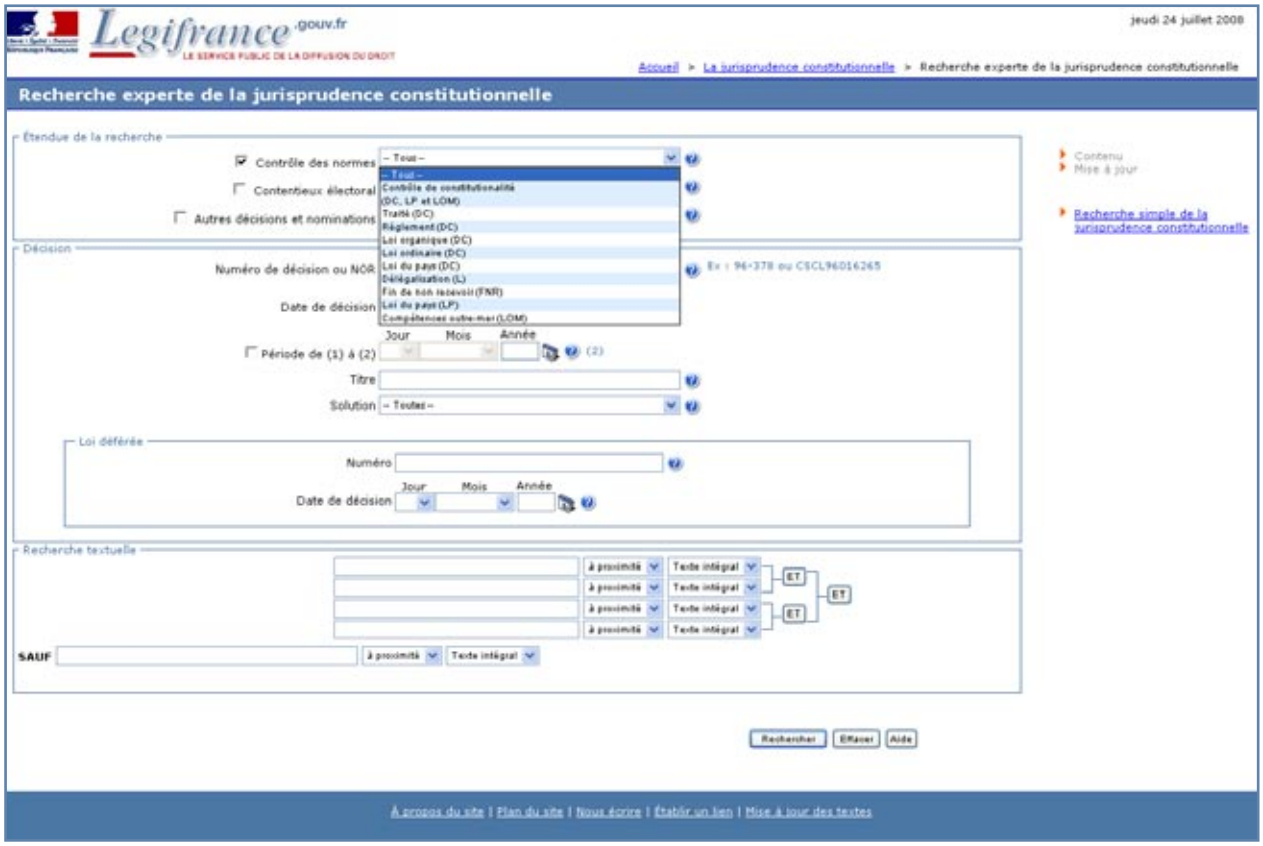

Ainsi, concernant le « Contrôle des normes », cliquer sur « Loi organique » restitue les contrôles de constitutionnalité opérés par le Conseil constitutionnel sur les lois organiques.

Les différents types de décisions sont identifiables par des lettres placées dans un logo :

Sont classées DC (contrôle de conformité) les décisions relatives au contrôle de constitutionnalité des normes, ces normes pouvant être une Loi ordinaire, une Loi organique, un Règlement ou un Traité.

Cliquer sur « Contentieux électoral et autres décisions » donne accès aux différents contrôles exercés par le Conseil constitutionnel : Élection du Président de la République (PDR), Elections législatives (AN), Elections sénatoriales (SEN), Organisation des référendums (REF).

Cliquer sur « Autres décisions et nominations » renvoie notamment aux décisions portant sur les incompatibilités (I) attachées aux mandats parlementaires et sur la déchéance (D) de ces mandats.

3.4.2. La jurisprudence administrative (Jade) ❷

Sont consultables :

- les grands arrêts de la jurisprudence administrative ;
- les décisions du Conseil d'Etat (CE) :
  - publiées au Recueil Lebon depuis 1965 ;
  - non publiées au Recueil Lebon depuis 1986 ;
- les décisions des cours administratives d'appel (CAA) depuis leur création en 1989, publiées ou inédites ;
- les jugements de tribunaux administratifs publiés au Recueil Lebon
- les décisions du Tribunal des conflits.

⮌ Retour au sommaire

La recherche simple autorise l'interrogation de la base :

- par le choix d'une Juridiction Ⓐ ;
- par le Numéro Ⓑ d'une décision avec écriture formalisée ;
- par la Date Ⓒ de la décision ou la Période Ⓓ ;
- par des Mots significatifs Ⓔ objets de la recherche ;
- en choisissant d'accéder aux Arrêts publiés au Recueil Lebon ou aux inédits Ⓕ.

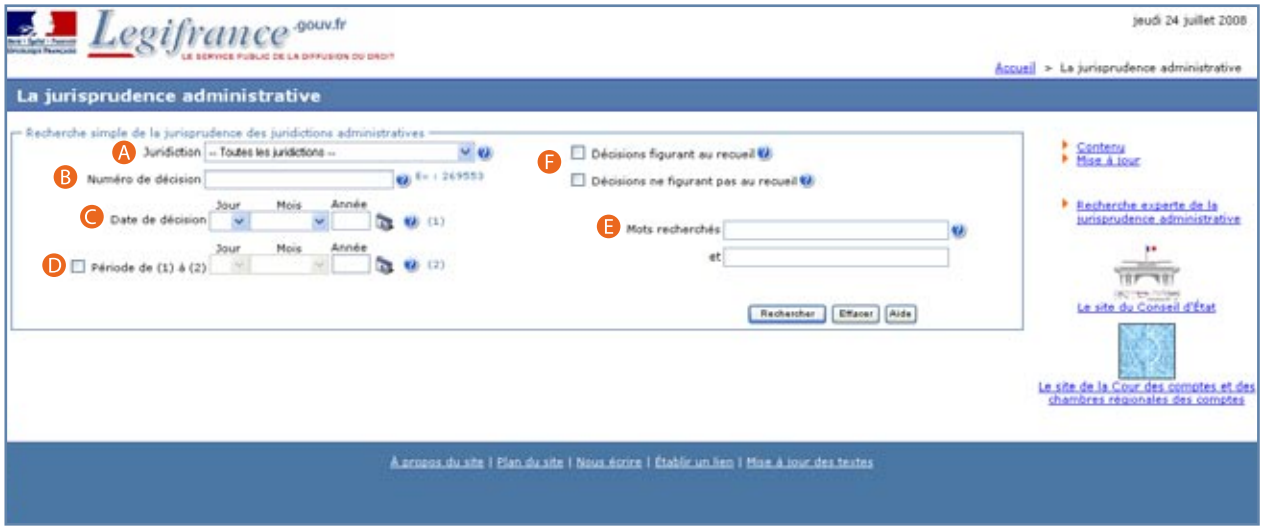

Le module de recherche experte, accessible depuis un lien sur la page du module de recherche simple, affine la requête au sein du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs ou du Tribunal des conflits.

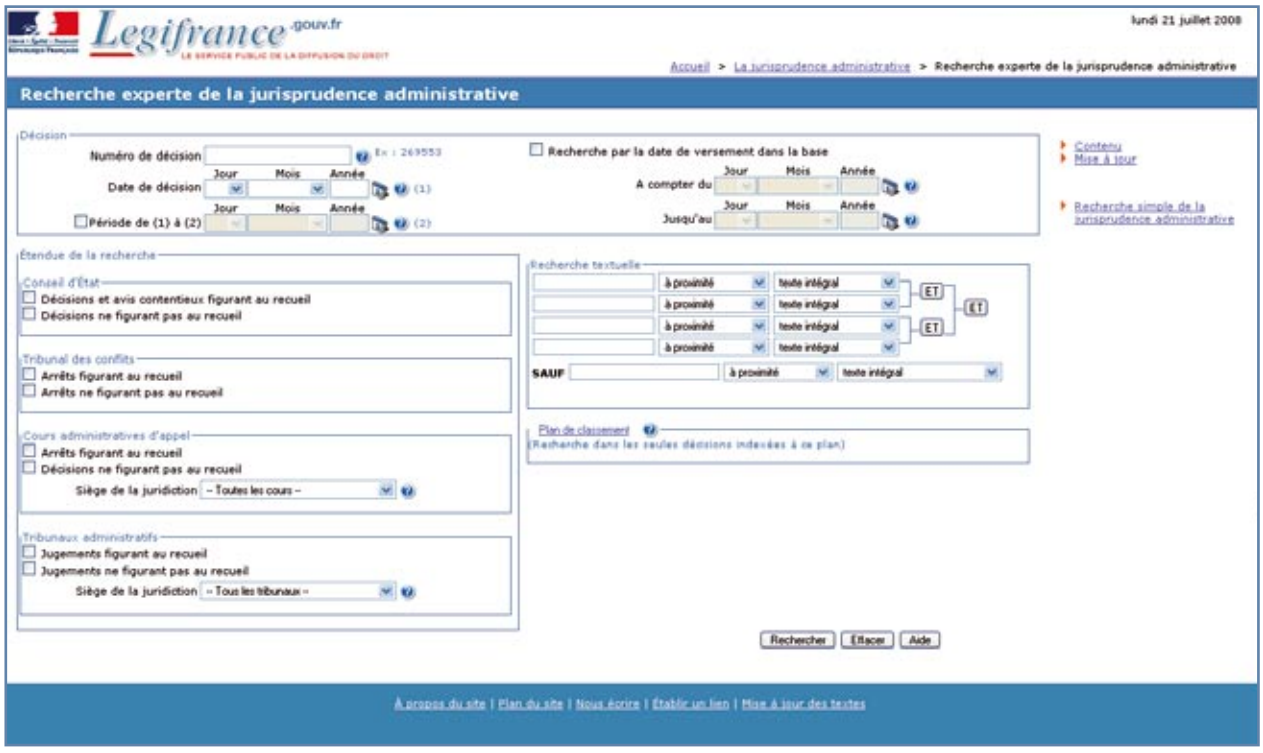

Nota. – **Ce mode de recherche n'est véritablement fiable que sur les arrêts publiés au Recueil Lebon ; pour les inédits, choisir plutôt la « Recherche textuelle ».**

⮌ Retour au sommaire

Ce module offre également une recherche par le plan de classement des juridictions administratives établi par le Conseil d'Etat. Les entrées de ce plan de classement sont présentées par ordre alphabétique en listes et sous-listes qu'on peut faire défiler jusqu'à l'entrée que l'on souhaite sélectionner.

Pour les entrées comportant des sous-listes, le clic sur le lien Ⓐ donne accès à la sous-liste tandis que le clic sur l'icône Ⓑ figurant à sa gauche la sélectionne.

3.4.3. La jurisprudence judiciaire (Juri) ❸

Sont consultables :

- les grands arrêts de la jurisprudence judiciaire en texte intégral ;
- les décisions de la Cour de cassation :
  - publiées au Bulletin des chambres civiles depuis 1960 ;
  - publiées au Bulletin de la chambre criminelle depuis 1963 ;
  - non publiées au bulletin de la Cour de cassation depuis 1989 ;
- les décisions des cours d'appel et des juridictions de premier degré ;
- le fonds documentaire de jurisprudence des cours et tribunaux est composé d'une sélection de décisions en matière civile et pénale. Cette sélection, effectuée par les chefs de juridiction, et devant être accessible sur le site, repose sur « l'intérêt particulier » présenté par les décisions judiciaires des cours et tribunaux (article R. 433-3 du code de l'organisation judiciaire).

La recherche simple autorise l'interrogation de la base par :

- le choix d'une Juridiction Ⓐ ;
- le Numéro de pourvoi Ⓑ d'une décision avec écriture formalisée ;
- la Date Ⓒ ou la Période Ⓓ ;
- des Mots significatifs objets de la recherche Ⓔ ;
- la publication ou la non publication des Arrêts Ⓕ au bulletin de la Cour de cassation.

Retour au sommaire

Le module de recherche experte, accessible depuis un lien sur la page du module de recherche simple, affine la requête en délimitant un type de juridiction (Cour de cassation, juridictions d'appel et juridictions de premier degré – tribunaux).

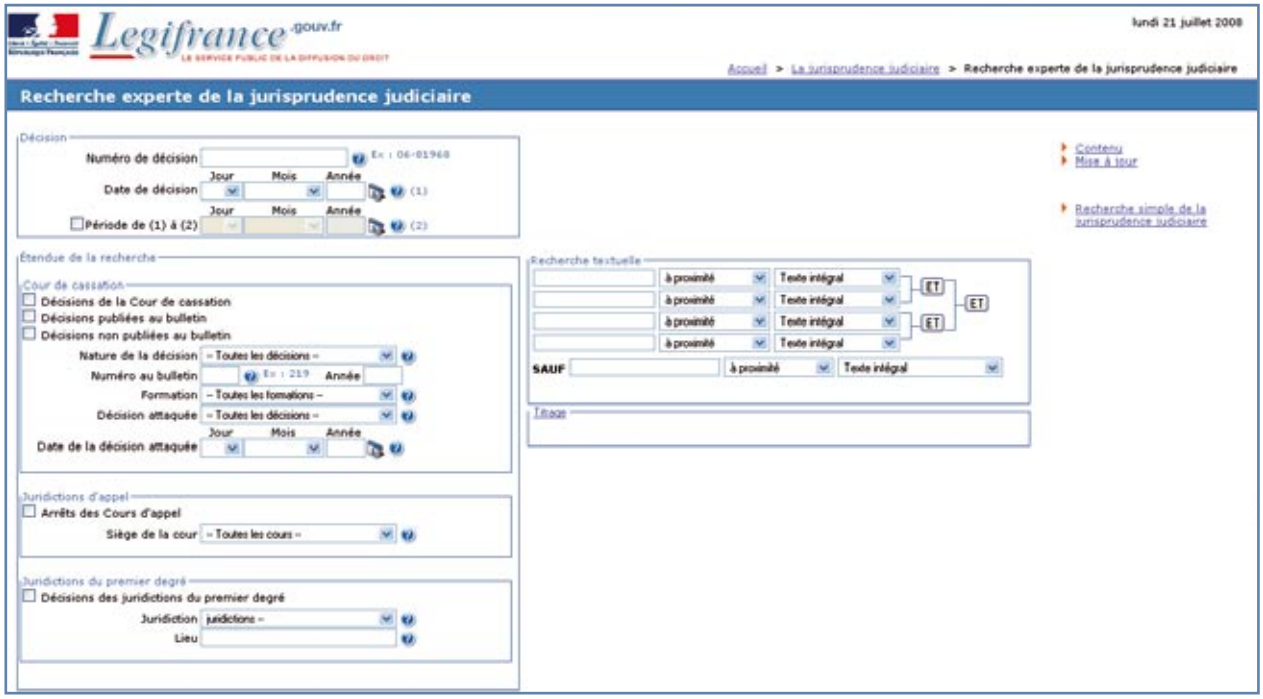

Il propose également une requête par « titrage » (nomenclature de la Cour de cassation). Sont accessibles : la nomenclature civile pour les arrêts civils, la nomenclature criminelle pour les arrêts criminels et une nomenclature cour d'appel pour les arrêts de cour d'appel. Pour les entrées comportant des sous-listes, le clic sur le lien Ⓐ donne accès à la sous-liste tandis que le clic sur l'icône Ⓑ figurant à sa gauche la sélectionne.

Nota. – **La diffusion des décisions de jurisprudence respecte les recommandations formulées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans sa délibération du 29 novembre 2001, relative à l'anonymisation des décisions de jurisprudence diffusées sur Internet.**

Retour au sommaire

3.5. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante

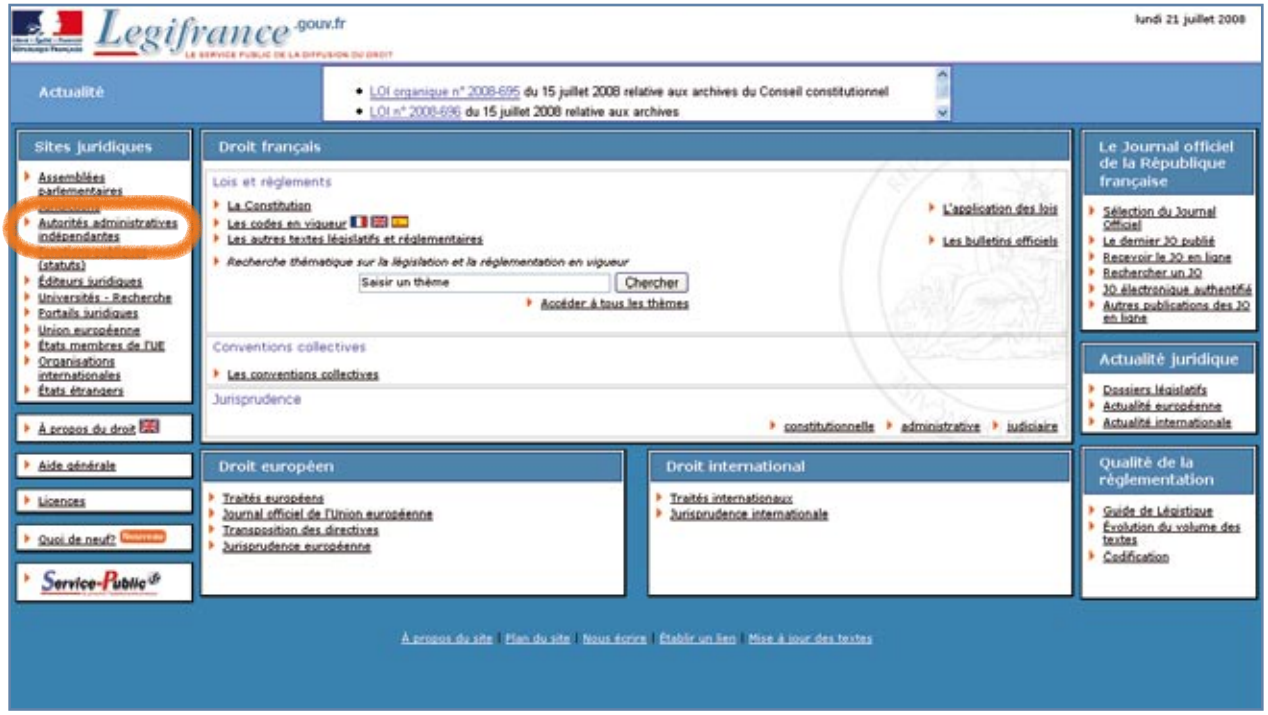

Cliquer sur Autorités administratives indépendantes puis descendre jusqu'à la CNIL, deux options sont alors possibles :

– cliquer sur « CNIL » ❶ dirige vers le site de la CNIL (http://www.cnil.fr) où certaines décisions sont consultables : cliquer sur « Approfondir » puis « Décisions de la CNIL » ;

– cliquer sur « Accès aux délibérations sur Légifrance » ❷ fait accéder au formulaire de recherche « CNIL » du site Légifrance.

Commission nationale d'équipement commercial **(CNEC)**	Considérée comme autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créée par les articles 32 et 33 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, codifiés aux articles L. 720-10 et L. 720-11 du code de commerce
❶ Commission nationale de l'informatique et des libertés **(CNIL)**. ❷ Accès aux délibérations sur Légifrance	Qualifiée d'autorité administrative indépendante par l'article 11 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Commission paritaire des publications et agences de presse	Considérée comme une autorité administrative indépendante par l'étude du Conseil d'État de 2001. Créée par l'article 8 bis de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse

Retour au sommaire

Ce formulaire permet d'obtenir les délibérations (ou décisions) par :

– le Numéro de la délibération (ex : 01-057) ou par son NOR Ⓐ ;
– sa Date Ⓑ ;
– la Nature de la délibération (notamment Autorisation, Avis favorable ou défavorable, Norme simplifiée, Recommandation) Ⓒ ;
– son Titre (ou mots significatifs du titre) Ⓓ.

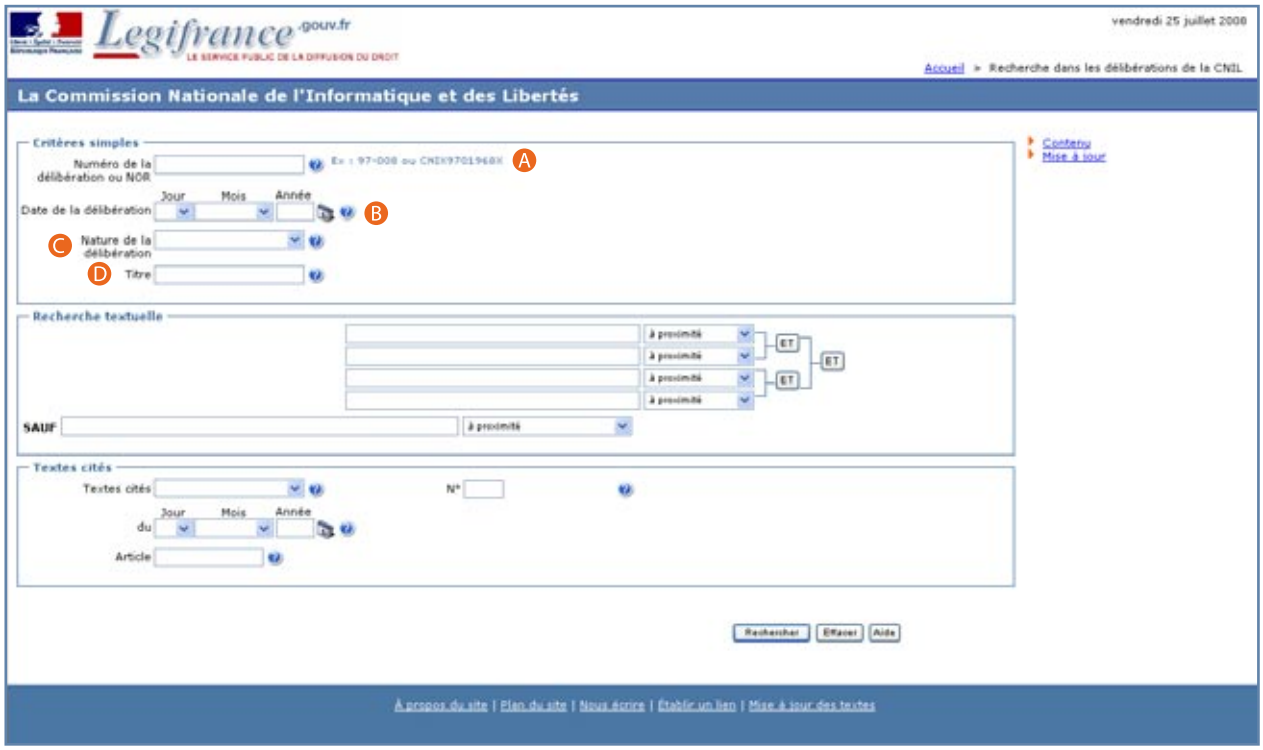

L'interrogation par la Recherche textuelle et les Textes cités est également possible.

Nota. – **Les décisions de 2008 ne sont pas intégrées sur le site en raison de la refonte récente des systèmes de production et de diffusion des banques de données juridiques ; elles le seront dans les meilleurs délais.**

⮌ Retour au sommaire

4. Une sélection de sites

Cette sélection donne un accès direct aux sites juridiques ❶ :

- des assemblées parlementaires ;
- des juridictions (nationales, européennes et internationales) ;
- des autorités administratives indépendantes ;
- des fonctions publiques (banque de données juridiques inter fonctions publiques) ;
- des éditeurs juridiques ;
- des universités – recherche (sites associatifs, universitaires et de recherche) ;
- de portails juridiques ;
- de l'Union européenne ;
- des Etats membres de l'UE ;
- des organisations internationales ;
- des Etats étrangers,

ainsi qu'un lien vers le site Service-Public.fr pour les particuliers ❷.

La rubrique « Droit européen » ❸ :

■ La recherche des traités communautaires ou des textes publiés au Journal officiel de l'Union européenne s'effectue par un lien sur le site Eur-Lex de la Commission. De même, la jurisprudence européenne est accessible sur les sites respectifs de la Cour de justice des communautés européennes et de la Cour européenne des Droits de l'homme. Enfin, un formulaire permet, après la recherche d'une directive communautaire, de retrouver les dispositions qui l'ont transposée en droit français.

La rubrique « Droit international » ❹ :

Dans cette rubrique, on consultera :

■ Les engagements internationaux de la France répertoriés sur son site par la Direction des archives du ministère des affaires étrangères ou dans une liste donnant accès aux traités fondamentaux en ligne sur Internet.

■ La jurisprudence internationale sur les sites respectifs de la Cour internationale de justice, du tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du tribunal pénal international pour le Rwanda et la Cour pénale internationale.

⮌ Retour au sommaire

5. Des services et outils documentaires

5.1. Des outils documentaires

Le Guide de Légistique Ⓐ : guide pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires.

L'Évolution du volume des textes Ⓑ : statistiques sur l'évolution quantitative du droit français.

Les rapports de la Commission supérieure de codification (Codification Ⓒ).

Les rapports du Comité du service public de la diffusion du droit par l'internet (SPDDI) Ⓓ, accessibles depuis la page A propos du site.

5.2. Des services

- L'abonnement gratuit au sommaire actif du *Journal officiel* en ligne Ⓔ (édition Lois et Décrets, textes généraux et mesures nominatives).
- Le téléchargement gratuit :

  – au format PDF : codes en vigueur, conventions collectives en vigueur étendues, fac-similés des textes législatifs et réglementaires dans leur version initiale parue au *Journal officiel* depuis 1947 ;

  Les codes et les conventions collectives peuvent être téléchargés depuis leur module de recherche.

  – au format RTF : textes législatifs et réglementaires, jurisprudences.

  Pour les textes postérieurs à 1990, on accède au téléchargement des versions initiales au format RTF en bas des pages de consultation ; pour la période antérieure, ce ne sont que les références de publication.

- Licences Ⓕ : informations relatives aux règles pour l'extraction et la réutilisation des données disponibles sur le site de Légifrance (voir en fin de ce document la page consacrée aux licences).
- L'équipe des webmestres Ⓖ du site répond à vos suggestions et observations :

http://www.legifrance.gouv.fr/html/faq/faq.htm

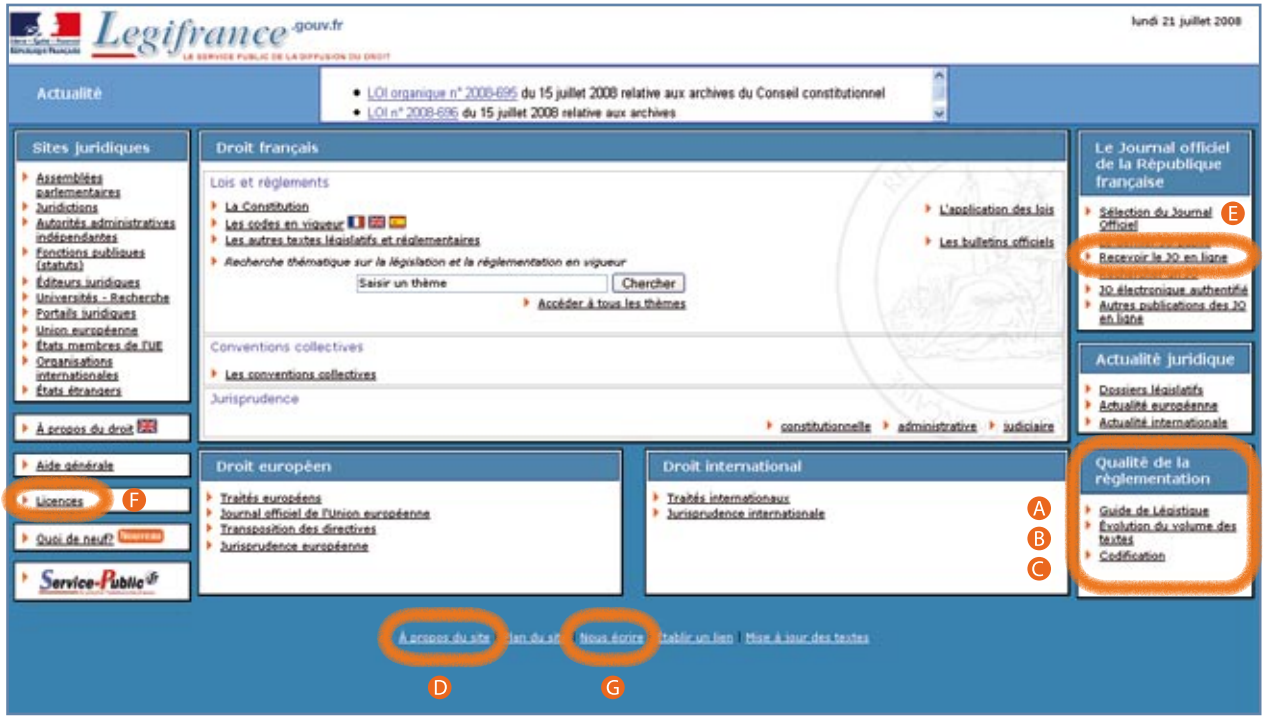

Retour au sommaire

6. Information sur les mises à jour

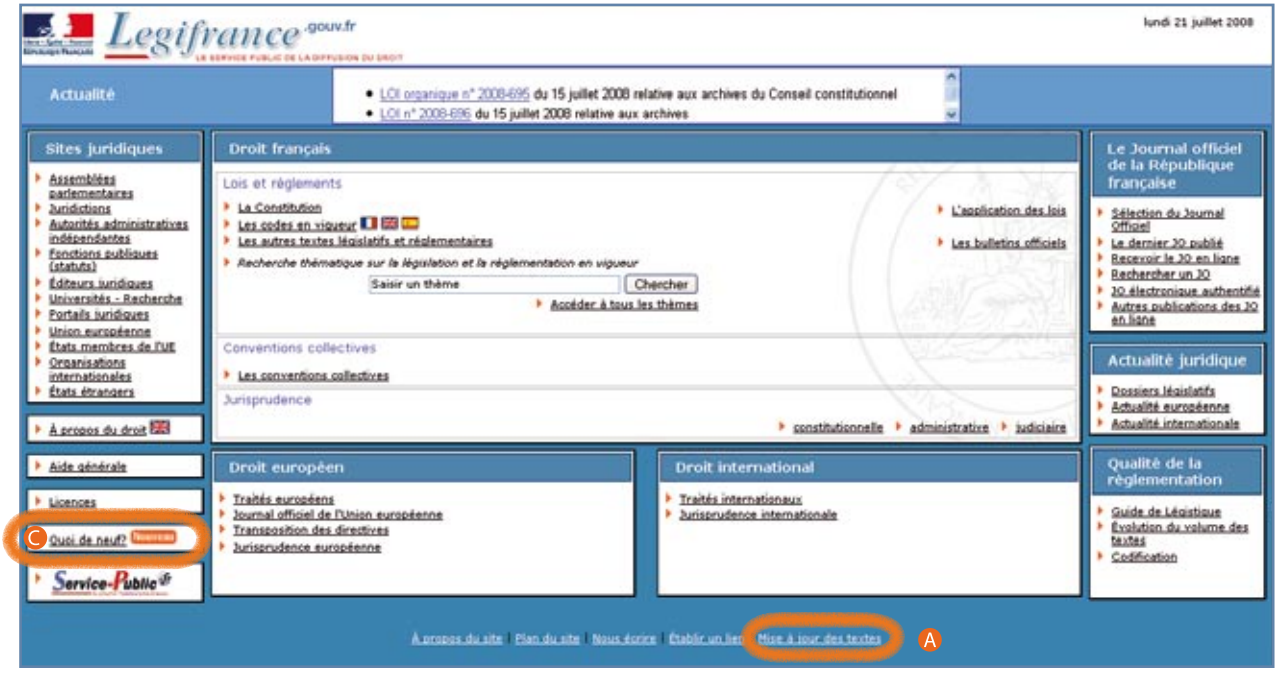

6.1. Mise à jour des textes

Depuis le pied de page, un lien dirige vers une page mentionnant les dates des dernières Mises à jour des textes Ⓐ :

- http:/www.legifrance.gouv.fr/html/maj/maj_des_textes.htm

L'actualisation de cette page est hebdomadaire.

On retrouve les informations de mise à jour propres à chaque type de contenu dans les pages des formulaires de recherche Ⓑ.

6.2. Mise à jour du site

Une page est dédiée aux nouveautés et au suivi des évolutions du site (Quoi de neuf? Ⓒ) :

- http:/www.legifrance.gouv.fr/html/quoideneuf/quoideneuf.htm.

Retour au sommaire

B. – LA NAVIGATION

Depuis toutes les pages intérieures du site, des liens permettent de se déplacer dans l'arborescence du site depuis la page où vous vous trouvez.

Le site Légifrance vous propose une navigation facilitée par des modules de recherche simple ou de recherche experte. Chaque type de recherche est accompagné d'une aide (liens Contenu ou Mise à jour et Aide contextuelle signalée par un ?) ; se reporter au paragraphe B-2 du présent document.

Retour au sommaire

1. Une recherche facilitée

1.1. Par thème

La recherche thématique sur la législation et la réglementation en vigueur, disponible depuis l'accueil, est alimentée par la base Sarde. Elle s'effectue par des mots clés Ⓐ ou à l'aide d'une liste alphabétique des descripteurs via le lien Accéder à tous les thèmes Ⓑ

Accéder à tous les thèmes. – *Exemple de recherche par « La liste alphabétique complète ».*

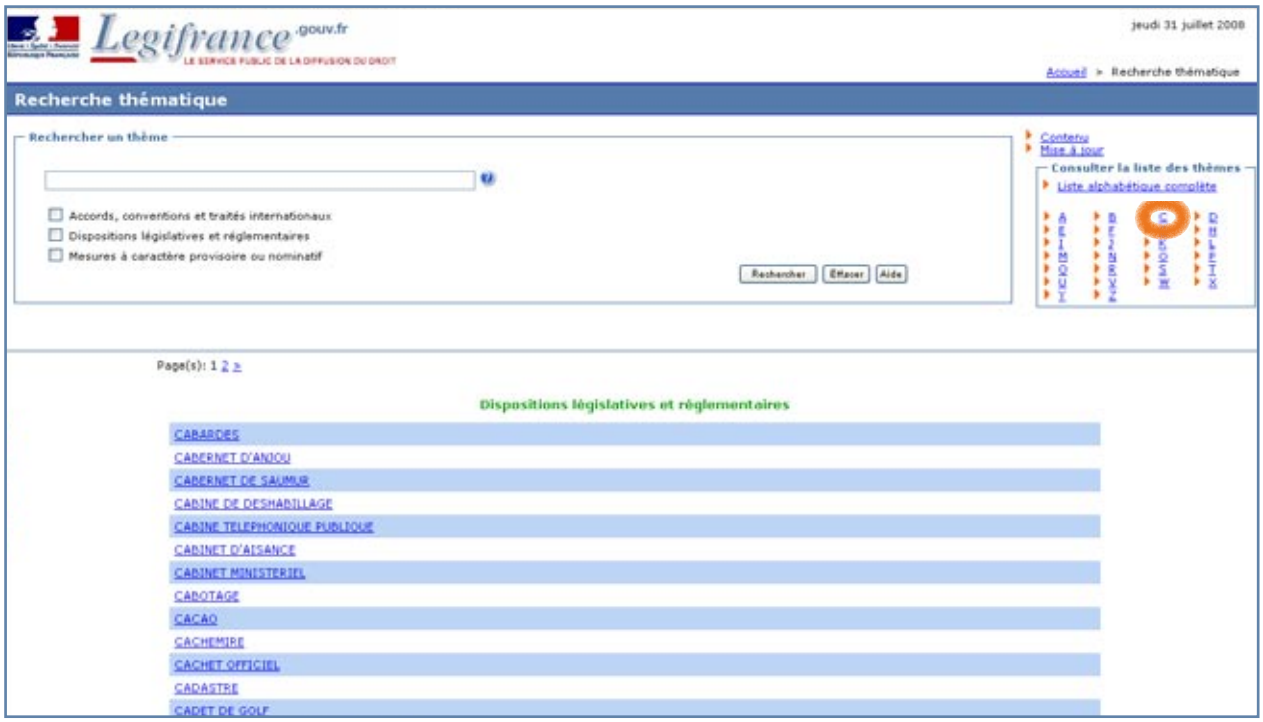

Nota. – **Sarde : système d'aide à la recherche documentaire élaborée.**

Retour au sommaire

1.2. Les codes

Le module de recherche simple donne accès à l'ensemble d'un code par la liste des codes Ⓐ en vigueur ; il autorise également une recherche spécifique sur un article au sein d'un code Ⓑ ou une recherche par mot ou expression Ⓒ.

Le module de recherche experte permet l'interrogation à partir de l'état juridique d'un texte Ⓓ, de critères portant sur la nature du texte Ⓔ, son NOR Ⓕ, … ou des mots et expressions Ⓖ qu'il contient. Elle peut être faite sur l'ensemble du corpus (mots du titres, mots clés, mots de l'article ou sur tout).

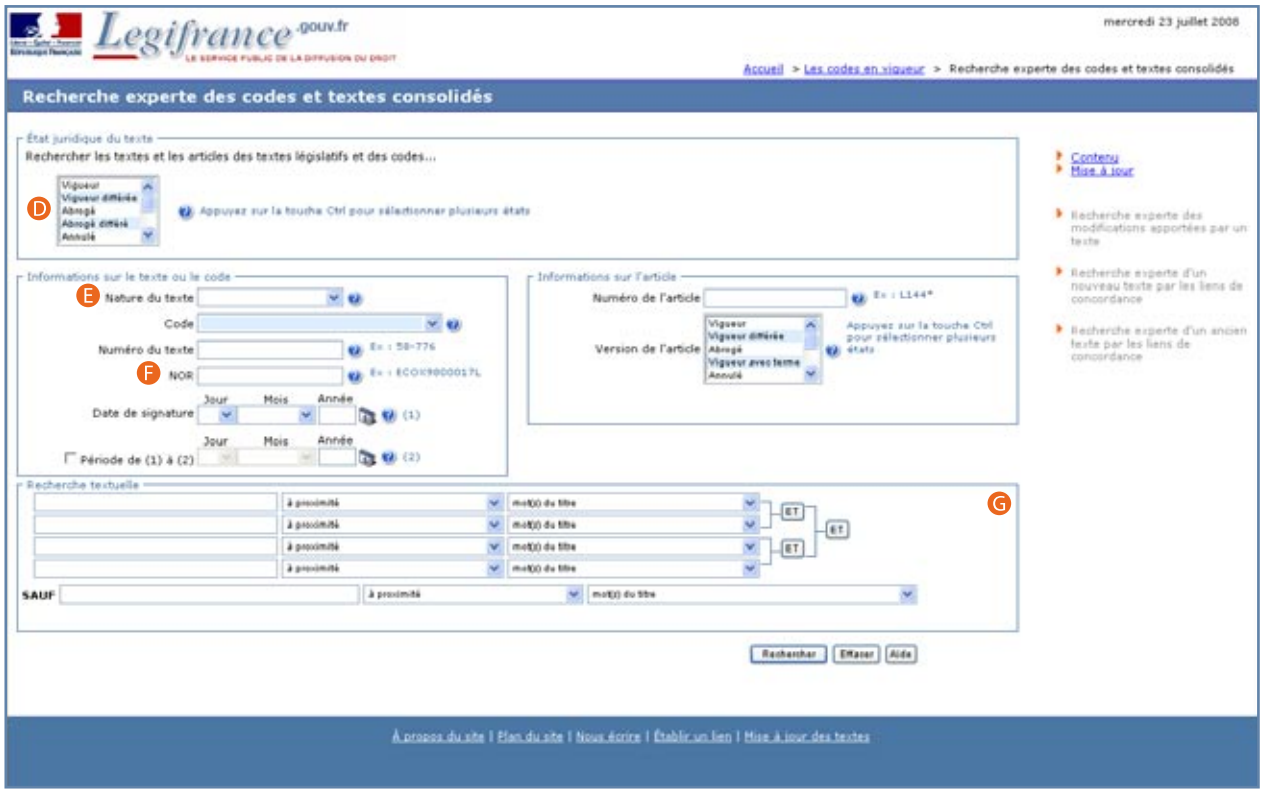

Retour au sommaire

1.3. Les textes législatifs ou réglementaires

Les modules de recherche simple ou experte offrent également la possibilité de préciser des critères.

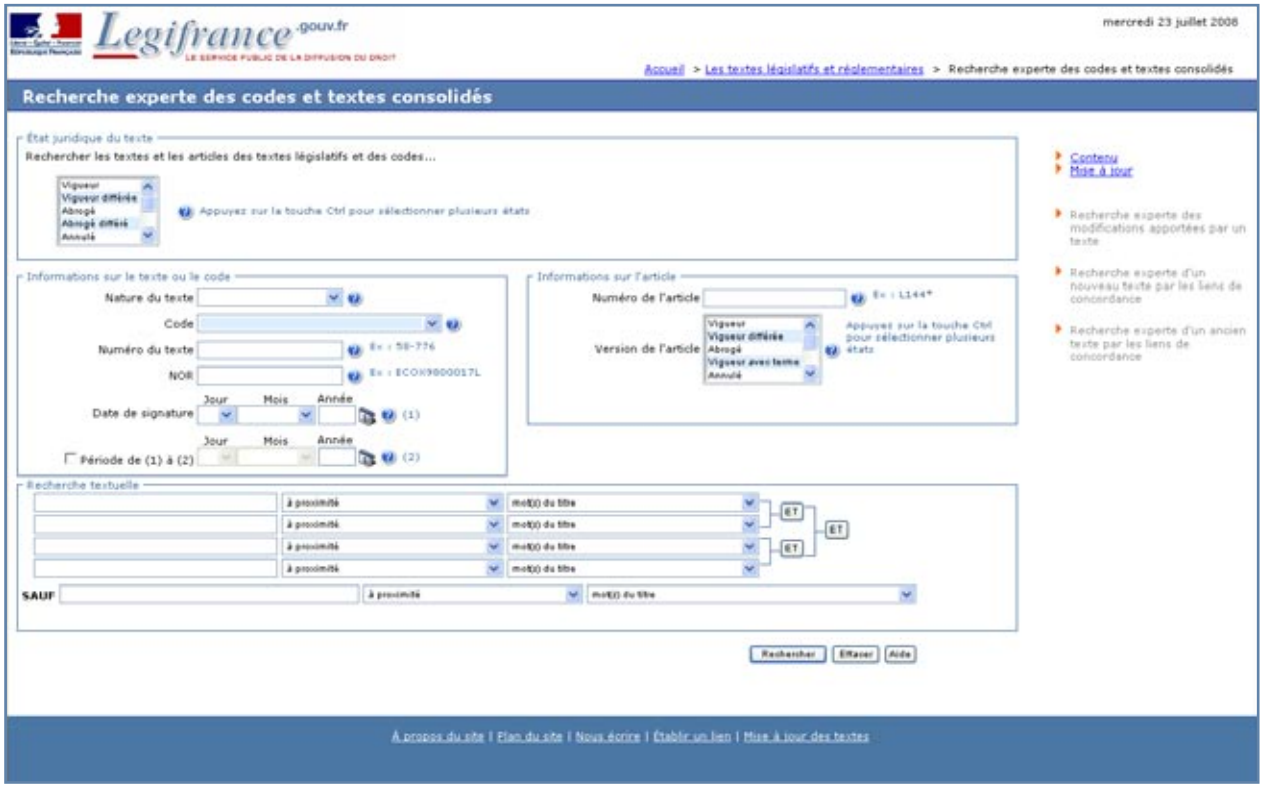

Nota. **– Les résultats obtenus renvoient au texte intégral pour ceux postérieurs à 1990 et sous forme de références s'ils sont antérieurs.**

1.4. La jurisprudence administrative et judiciaire

Le plan de classement et les titrages accessibles en recherche experte complètent ce module. Se reporter aux paragraphes A-3.4.2 et A-3.4.3 du présent document pour de plus amples explications.

⮌ Retour au sommaire

1.5. Les conventions collectives

Le module de recherche simple donne accès à une convention collective en vigueur par le biais d'une liste ; il autorise également une recherche par activité, numéro d'IDCC ou numéro de brochure.

Le lien Contenu Ⓐ donne accès au site du ministère du travail, où la liste des IDCC peut être consultée.

La Recherche experte accepte d'autres critères comme la recherche textuelle, les questions usuelles, le NOR, les textes ou codes cités…

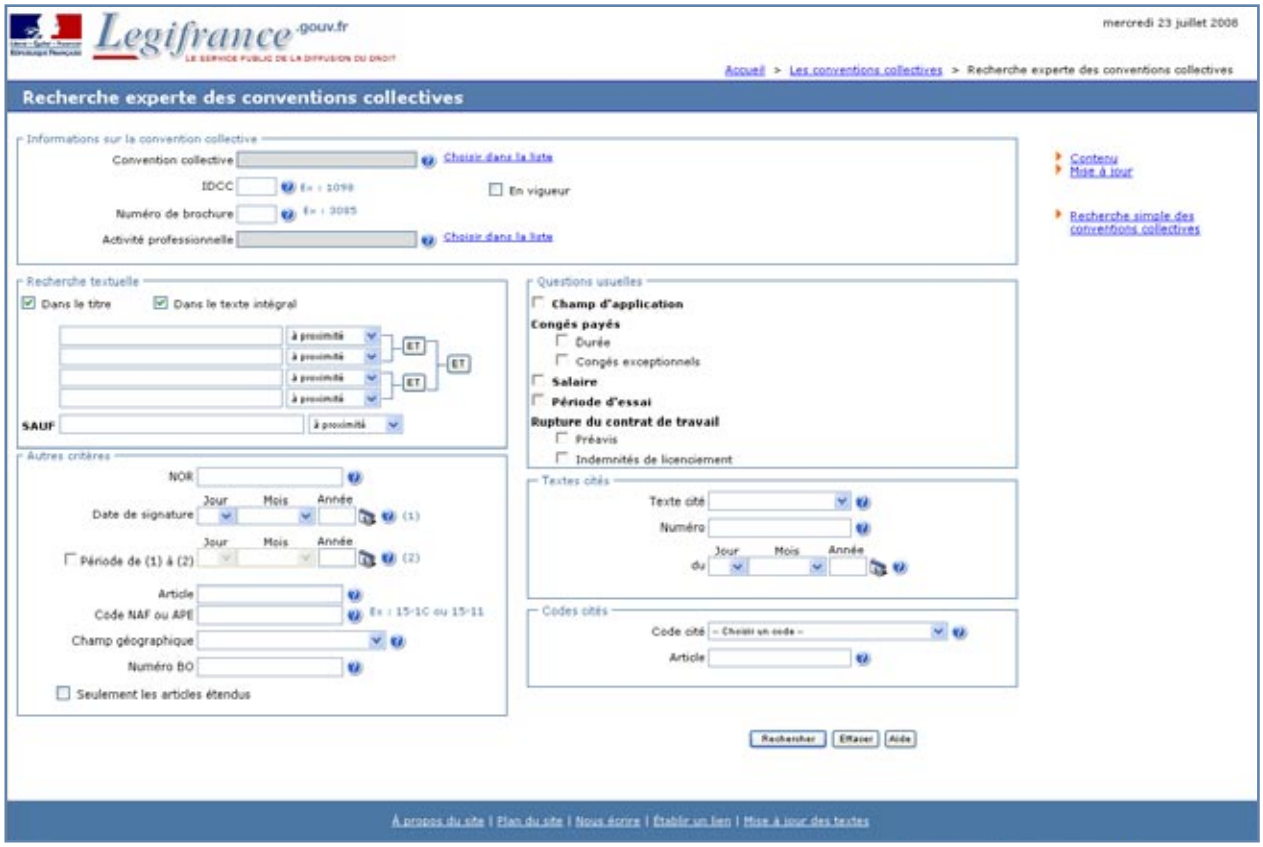

Retour au sommaire

2. Les aides en ligne

Outre l'Aide générale ❶ disponible depuis le menu latéral gauche de la page d'accueil, des aides sont rattachées à chaque formulaire de recherche et de navigation. Elles sont signalées par un ? ❷ et par le bouton «Aide» ❷ en bas du formulaire.

Chaque type de recherche est également accompagné d'une aide via les liens ❸ «Contenu» et «Mise à jour». «Contenu» décrit le périmètre de la base interrogée ; «Mise à jour» indique la date de mise à jour des rubriques.

Les aides contextuelles. - *Exemple de la page de recherche des textes législatifs et réglementaires.*

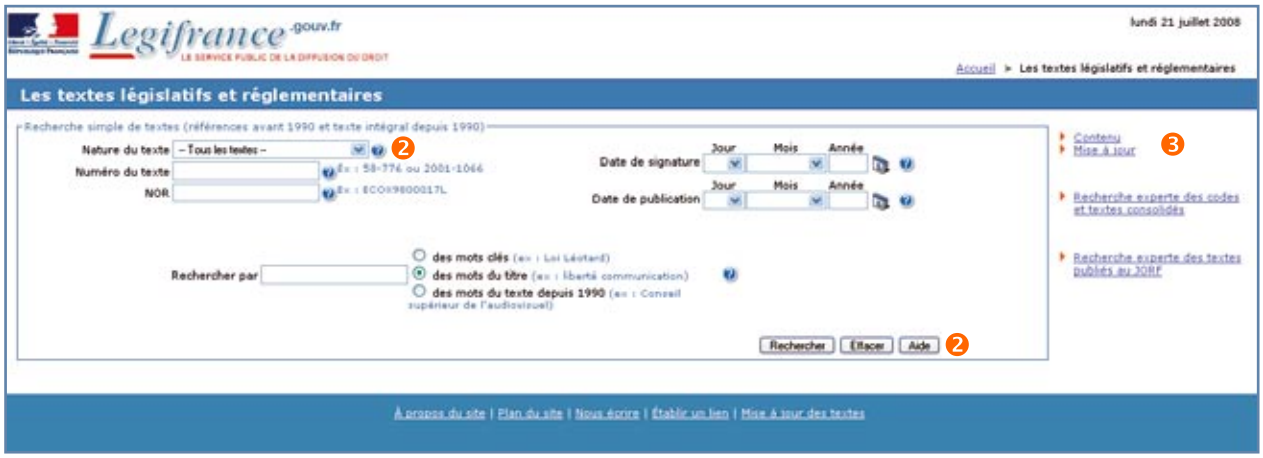

Retour au sommaire

3. Une navigation fonctionnelle

3.1. Un plan détaillé

Chaque code ou convention collective affiche sur sa première page son plan hiérarchique complet (livres, titres, chapitres, sections, sous-sections, annexes…).

3.2. Versions consultables des textes législatifs et réglementaires

Depuis la page des résultats on peut accéder pour chaque texte à :

- la Version d'origine Ⓐ : version telle que publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'à la base de référence Lex + «en savoir plus sur ce texte» depuis 1990. Antérieurement, uniquement les références de publication ;
- la Version en vigueur Ⓑ : version modifiée ;
- le Fac-similé Ⓒ : image du *Journal officiel* de la République française pour les parutions postérieures à 1947.

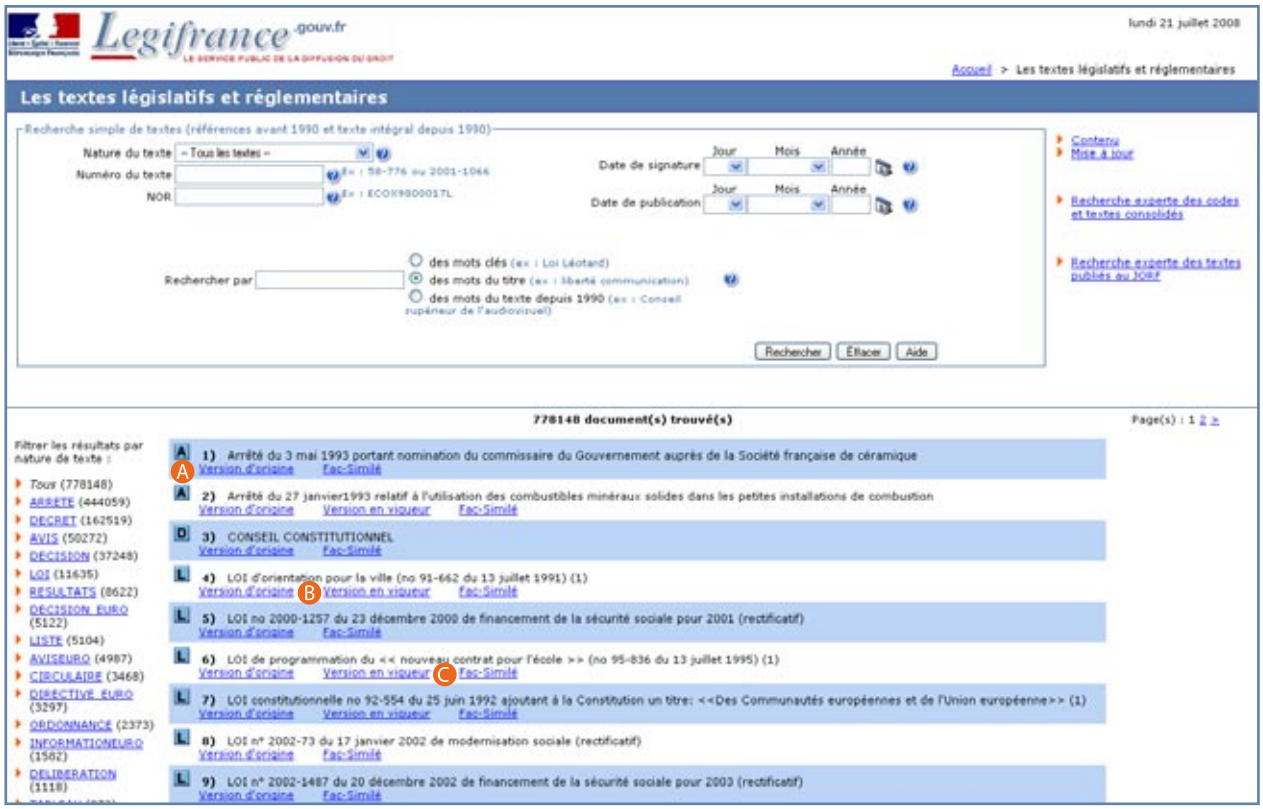

Retour au sommaire

3.3. La fonction « En savoir plus sur ce texte… »

Pour les lois, ordonnances et décrets, dans la version d'origine (dite également « version initiale »), le lien « En savoir plus sur ce texte… » oriente vers les textes de transposition Ⓐ, d'application, au résumé Ⓑ, aux mots-clés Ⓒ ainsi qu'au dossier législatif pour les lois et ordonnances Ⓓ s'il y a lieu. A la fin du texte des liens d'historique, de citation ou de codification sont proposés Ⓔ.

Depuis la version en vigueur, on accède à la fin du texte à des liens d'historique de citation et de codification Ⓔ.

Retour au sommaire

3.4. Un bandeau de navigation dynamique

Pendant la consultation d'un code ou d'un texte législatif ou réglementaire, le bandeau latéral affiche simultanément la table des matières et les articles associés Ⓐ. Ce bandeau donne l'état du droit à une date donnée : la représentation dynamique des codes et des textes normatifs permet leur reconstitution dans le temps Ⓑ.

Dans la Consultation Ⓒ d'un article de code ou d'un texte consolidé, l'ensemble des textes modificateurs sont cités sous le sommaire dynamique.

Retour au sommaire

3.5. Une navigation entre textes ou documents

Une navigation par liens hypertextes entre textes et articles est proposée.

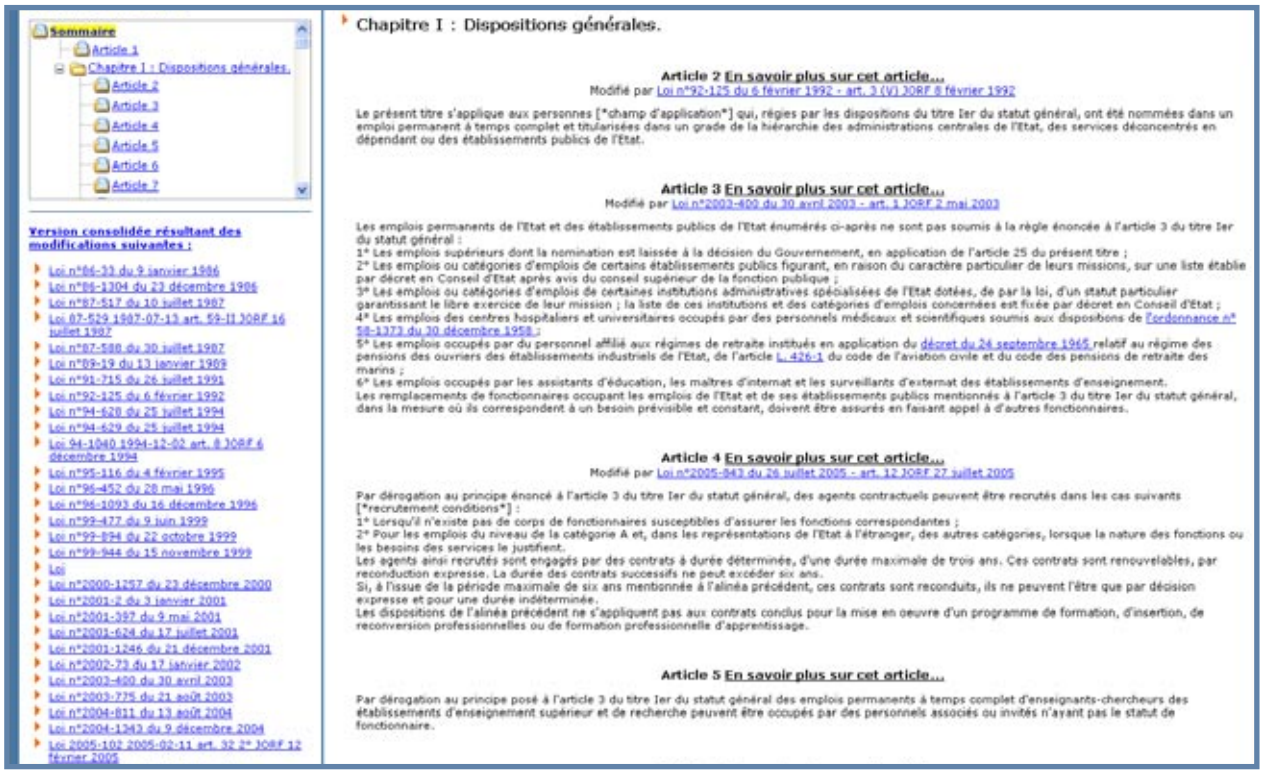

⮌ Retour au sommaire

La documentation sur les licences contient :

– une notice explicative de la procédure et du cadre réglementaire applicable aux licences ; cette notice est destinée aux sociétés ou particuliers intéressés par la réutilisation des données de Légifrance ;

– la procédure à suivre pour l'obtention d'une licence ou une demande de renseignement portant sur les licences ;

– le contrat type, qui offre en annexe des liens vers le catalogue des bases et les tarifs.

Après que le comité du SPDDI (Service public de la diffusion du droit par internet) aura donné un avis favorable aux demandes qui lui sont présentées par la Direction des *Journaux officiels*, cette dernière assurera le suivi administratif et technique des licences accordées.

Pour toute information à ce sujet,
vous pouvez adresser un courriel à l'adresse :
licences@legifrance.gouv.fr

s

© Journaux officiels
Service de la documentation juridique

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

JO
JOURNAUX OFFICIELS

Retrouvez
l'information
juridique
administrative
ou pratique
sur les différents sites du

Journal officiel

et de la

Documentation française.

- http://www.vie-publique.fr/
- http://www.formation-publique.fr/
- http://www.journal-officiel.gouv.fr/
- http://www.service-public.fr/
- http://www.ladocumentationfrancaise.fr/
- http://www.legifrance.gouv.fr/

Merci de faire partie des 8 MILLIONS de visiteurs qui renouvellent chaque mois leur confiance dans nos outils de recherche.